

DIPLOME NATIONAL DU BREVET (DNB)

La maîtrise du socle commun (400 points)

La maîtrise du socle commune de connaissances, de compétences et de culture s'appuie sur l'appréciation détaillée du niveau atteint dans chacune des quatre composantes du premier domaine « les langages pour penser et communiquer » :

1. comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit.
2. comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale.
3. comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques.
4. comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps.

Et dans chacun des quatre autres domaines :

5. les méthodes et outils pour apprendre.
6. la formation de la personne et du citoyen.
7. les systèmes naturels et les systèmes techniques.
8. les représentations du monde et l'activité humaine.

Ces différents éléments sont évalués selon une échelle à quatre niveaux :

- **maîtrise insuffisante** 10 points
- **maîtrise fragile** 25 points
- **maîtrise satisfaisante** 40 points
- **très bonne maîtrise** 50 points

Cette évaluation est réalisée par les enseignants tout au long du cycle 4.

Les épreuves de l'examen terminal (300 points)

L'examen comporte trois épreuves obligatoires :

- Une **épreuve orale** qui porte sur un des projets menés par le candidat pendant le cycle 4 dans le cadre des **enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)**, du **parcours avenir**, du **parcours citoyen** et du **parcours d'éducation artistique et culturelle**.
- Une **épreuve écrite** qui porte sur les programmes de **mathématiques**, **physique-chimie**, **sciences de la vie et de la Terre** et **technologie**.
- Une **épreuve écrite** qui porte sur les programmes de **français**, **histoire-géographie** et **enseignement moral et civique**.

Chacune de ces trois épreuves est évaluée sur 100 points.

Attribution du diplôme.

Le diplôme national du brevet est attribué quand le total des points est supérieur ou égal à **350 points** sur 700 points.

Des mentions sont octroyées :

- « Assez bien » si le total des points est au moins égal à 420 ;
- « Bien » si ce total est au moins égal à 490 ;
- « Très bien » si ce total est au moins égal à 560 ;

DEFINITION DES TROIS EPREUVES

Epreuve orale.

Cette épreuve orale a une durée de 15 minutes (5 minutes d'exposé et 10 minutes d'entretien).

- De nouvelles compétences évaluées, adaptées aux exigences de la poursuite d'études et du monde actuel : expression orale, conduite de projet, travail en équipe, autonomie.
- La maîtrise de la langue au cœur de cette nouvelle épreuve : **la qualité de l'expression orale** vaut **pour la moitié des points**.
- Des collégiens impliqués : l'élève présente un projet interdisciplinaire qu'il a conduit dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires ou des parcours d'éducation artistique et culturelle, avenir et citoyen. L'élève choisit le projet qu'il souhaite présenter ; **l'évaluation du travail fait et des connaissances acquises** dans le cadre du projet vaut **pour la moitié des points**.

Deux épreuves écrites

La première épreuve porte sur les programmes de **mathématiques** (2 heures) et de **sciences expérimentales et de technologie** (1 heure)

- Une thématique commune.
- Des questions identifiées pour chaque discipline.
- Un exercice de programmation informatique, en lien avec les nouveaux programmes de mathématiques et de technologie.

La deuxième épreuve porte sur les programmes de **français** (3h), d'**histoire-géographie-enseignement moral et civique** (2h)

- Une thématique commune.
- Une première partie (3 heures) consacrée aux compétences d'analyse et de compréhension de documents et de maîtrise de différents langages.
- Une seconde partie (2 heures) dédiée à la maîtrise orthographique de la langue écrite et à la capacité de rédiger.
- Des questions identifiées pour chaque discipline.
- Une dictée et un exercice de réécriture.
- Un travail d'écriture d'invention ou de réflexion, au choix.